

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*Hon. R. Lemieux—*Suite.*

tion étudiée et rend son verdict—3115 ; ce verdict paraît à l'officiel—3115 ; il n'y a pas de gendarme pour l'appliquer—3115 ; mais l'opinion publique est là pour faire entendre sa sanction—3115 ; instructions du président Roosevelt à la commission d'enquête des troubles des houillères de Pennsylvanie, octobre 1902—3115 ; commission américaine de 1888 sur conditions du travail de l'agriculture et du capital aux E.-U., conclusions—3117 ; commission canadienne d'enquête sur grève de mineurs en C.-A. en 1903, conclusions—3117 ; opinion générale défavorable à l'arbitrage obligatoire et en faveur enquête obligatoire—3118 ; opinion Prof. R. T. Ely—3118 ; opinion Mooseley—3120 ; opinion Wheeler—3120 ; opinion Gillman—3120 ; dernier message du président Roosevelt, décembre 1906—3120 ; annonce un bill qui sera la copie exacte du bill actuellement soumis 3121 ; opinion C. F. Adams—3122 ; deuxième proposition soumise par M. Head au tribunal de La Haye repose sur le même principe, texte—3122 ; l'enquête obligatoire au congrès interparlementaire—3123 ; Samuel Gompers président de la Fédération du Travail aux E.-U. en faveur enquête obligatoire—3123 ; divers modes de règlement des difficultés, défaveur des bureaux permanents de conciliation dans les états de New-York et de Massachusetts—3124 ; le système de la Nouvelle-Zélande—3124 ; différences géographiques entre les deux pays—3124 ; différences industrielles—3125 ; un gouvernement doit être ajusté à un pays comme un habit à un individu—3125 ; l'arbitrage obligatoire ne conviendrait pas au tempérament canadien—3126 ; la force de l'opinion publique pour imposer soit aux patrons, soit aux employés l'acceptation d'une solution raisonnable—3126 ; la grève des tramways à Montréal, le public et les grévistes—3127 ; noble tâche celle de tenter de faire régner la paix industrielle—3127 ; bill pas parfait peut-être, mais répond au besoin du moment—3127 ; préfère à la force la sanction de l'opinion publique—3127 ; avantages de la publicité—3128 ; les malaises découverts sont bientôt guéris—3128.

M. R. L. Borden—Ne veut pas s'opposer à la deuxième lecture—3128 ; complimente ministre sur recherches—3128 ; tribunal de La Haye n'a pas eu de chance, celui qui l'avait convoqué s'est trouvé le lendemain lancé dans guerre sanglante—3128 ; c'est le parti libéral qui a fait une question de parti de la discussion de la résolution relative à une enquête sur la situation du travail—3129 ; les libéraux ont vanté ce que leur gouvernement a fait et déclaré que les conservateurs n'avaient rien fait pour les ouvriers—3129 ; la grève des imprimeurs de Toronto, 1872—3129 ; Ed D. Clarke emprisonné—3129 ; le gouvernement conservateur, sir John Macdonald, fait en 1872 passer une loi pour permettre aux ouvriers de se mettre en grève—3129 ; le "Globe" et les libéraux pas chauds pour la loi—3130 ; les grèves

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES GREVES ET DES LOCKOUTS—*Suite.*M. R. L. Borden—*Suite.*

réglées par le département du Travail, statistiques—3130 ; le règlement dû plutôt à la sagacité de M. Mackenzie King qu'aux lois du département—3130 ; l'exposé des motifs du bill est la preuve que la résolution relative à un comité d'enquête aurait dû être accordée—3132 ; présence de cette proposition—3132 ; admet que loi de Nouvelle-Zélande peut ne pas être forcément bonne pour le Canada—3132 ; exemple commission nommée pour grève de Pennsylvanie mal choisi, fut nommée du consentement des deux parties—3133 ; arbitrage obligatoire pas incompatible avec caractère anglais, exemple Australie et Nouvelle-Zélande—3134 ; en somme la loi soumise comporte de fait l'arbitrage obligatoire—3134 ; articles 57 et 58—3134 ; si la loi des différends de chemin de fer est si bonne pourquoi ne pas l'appliquer à toutes les industries—3136 ; article 15, la mesure ne prend son utilité qu'à une époque trop avancée du conflit—3137 ; la demande d'un conseil devrait se faire avant que la grève fût décidée en principe—3137 ; pouvoir illimité en vertu de la clause 67 pour étendre domaine d'application de la loi—3138 ; article 16 semble indiquer que la loi n'exige pas pour son application que le travail soit syndiqué—3138 ; grave danger de laisser des groupes en mesure de faire appel à cette loi—3138 ; opinion Clark—3138 ; pouvoir trop étendu à confier à un nombre limité de personnes—3140 ; pour discuter ces questions, avait proposé faire rencontrer ouvriers et patrons—3141.

M. E. M. Macdonald—Impossible de trouver une loi pouvant régler toutes les questions du travail—3141 ; comité proposé par M. Borden ne réussirait pas davantage—3141 ; en matière ouvrières, il faut avancer étape par étape—3141 ; question du capital et du travail est un vieux legs—3141 ; différents remèdes préconisés, nihilisme, socialisme—3142 ; histoire de la lutte ouvrière en Angleterre au 19<sup>e</sup> siècle, remède législatif—3142 ; les lois du Canada ne font pas mauvaise figure auprès de celles de Grande-Bretagne—3142 ; le "Globe" en 1872 sur l'affaire Clarke ne reflétait pas plus l'opinion libérale qu'il ne la reflète souvent aujourd'hui—3142 ; la loi des grèves en Angleterre, immunité criminelle et responsabilité civile des associations ouvrières—3143 ; modifications introduites l'année dernière, bureaux de conciliation volontaires, l'essence du présent bill—3144 ; l'hon. Foster et les droits de la partie tierce, le public—3144 ; paraît en faire la base de la loi—3144 ; loi de la Nouvelle-Ecosse de 1888-1890, reproduit à beaucoup d'égards loi d'arbitrage obligatoire de Nouvelle-Zélande—3144 ; les autres lois provinciales, Colombie-Anglaise, Québec et Ontario rejettent arbitrage obligatoire—3145 ; tendent à établir conciliation au moyen d'une enquête faite de consentement mutuel—3145 ; en Australie, la constitution donne au pouvoir fédéral le droit de passer loi de conciliation pour